Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_262_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 avril 2026 - Délibération n° 2026-019

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_262_2-DE

Outre son président, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Depuis le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le nombre d'administrateurs n'est plus limité à un nombre maximum de seize (huit membres élus et huit membres nommés). Ce nombre est dorénavant défini par les assemblées délibérantes sans limitation.

Lors du mandat qui vient de s'achever, le Conseil d'administration comprenait douze membres, soit six membres élus au sein du Conseil Municipal et six membres nommés par arrêté du Maire.

Il est proposé de maintenir la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à douze administrateurs (six membres élus par le Conseil Municipal et six membres désignés par le Maire) pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-6,
Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre d'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_262_2-DE

À L'UNANIMITÉ

FIXE à quatorze le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, réparti comme suit :

- Président de droit : Monsieur le Maire,
- Sept membres élus au sein du Conseil Municipal,
- Sept membres nommés par arrêté du Maire.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
3ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr